

CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDE-SUR-VESGRE

~~~~~

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Marie TETART autorisé par la délibération n° 76/2024 du 26/06/24

d'une part,

ET

Le SIVOM ABC (Adainville - Bourdonné - Condé sur Vesgre) représenté par sa Présidente, Madame  
Brigitte LAUVAUX, autorisée par la délibération ABC 2024-11/03.....,

d'autre part

ET

La commune de Condé-sur-Vesgre représentée par son Maire, Madame Josette JEAN, autorisée par  
délibération n° 178/2024 du 19 décembre 2024.....;

d'autre part

## PREAMBULE :

Dans un souci d'améliorer le fonctionnement de l'utilisation de la salle polyvalente et notamment son accès se trouvant dans un état de détérioration avancé, le SIVOM ABC a inscrit dans son programme d'investissement au budget primitif 2024 la réfection des revêtements du parking et de l'allée de la salle polyvalente et du terrain de football.

Madame La Présidente du SIVOM ABC a fait part en janvier dernier à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de son souhait d'être accompagnée financièrement pour ces travaux.

La CCPH a répondu favorablement à cette demande et a proposé une participation financière à hauteur de 50% du montant des travaux qui ont été évalués à 8.893,80€ H.T sur devis de la société Watelet TP (78).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la participation aux travaux de remise en état du parking et de l'allée de la salle polyvalente et du terrain de football.

## Article II : NATURE DES TRAVAUX CONCERNES ET DESCRIPTIF

Les travaux concernent la reprise de voirie :

- 1 -

Siège social : 37, rue de la Vesgre 78113 CONDE-SUR-VESGRE

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20240628-DEL7626062024-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Descriptif des travaux :

Lieu : 3 rue des Brières – 78113 CONDÉ-SUR-VESGRE

Désignation des ouvrages :

- rabotage de la chaussée afin de créer un profil pour l'écoulement des eaux
- reprofilage en enrobés aux endroits où la voie est plus basse que les caniveaux
- réalisation d'un enduit bi-couche et compactage de l'ensemble

### **Article III : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SIVOM ABC qui a la responsabilité des missions suivantes :

- Le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux (réalisé sur devis par le service technique du syndicat),
- Le suivi administratif et comptable ainsi que le règlement financier de l'opération,
- Le contrôle de la réalisation et de l'achèvement des travaux par la société.

### **Article IV : MODALITES FINANCIERES**

Le coût total de l'opération de réfection de la voirie (parking et allée) est partagé entre le SIVOM ABC et la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

La participation de la CCPH correspond à 50% de la réfection totale de la surface souhaitée.

Le coût total de l'opération est estimé à 8.893,80€ H.T, soit une participation pour la CCPH de **4.446,90€**.

Les parties s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs les dépenses et recettes de l'opération, objet de la présente convention.

### **Article V : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

#### **Article 5.1 – Modalités de règlement par la Communauté de Communes du Pays Houdanais**

La CCPH procède au versement de sa contribution à l'opération à l'issue des travaux de reprise de voirie.

Le SIVOM A.B.C. s'engage à fournir à la Communauté de Communes du Pays Houdanais le certificat d'achèvement des travaux par l'entreprise ainsi que des décomptes faisant apparaître :

- Le montant des dépenses supportées par le syndicat, dûment arrêté et validé par le comptable public, sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de l'accord validé sur devis,
- Le montant de la participation demandée, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

### **Article VI – T.V.A**

Le syndicat peut prétendre à la récupération de la TVA.

En conséquence, ces travaux sont refacturés HT à la CCPH.

### **Article VII : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL**

La convention prend fin à l'issue des travaux.

Le planning prévisionnel est le suivant : réalisation des travaux en juin ou juillet 2024.

se

## Article VIII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

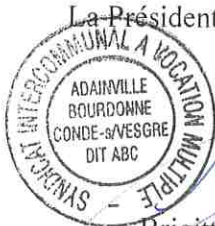
Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

## Article IX : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Condé-sur-Vesgre, en trois exemplaires dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le ...16 juillet 2024

La Présidente du SIVOM A.B.C.  
  
Brigitte LAUVAUX

Le Maire de la Commune  
de Condé-sur-Vesgre  
  
Josette JEAN

Par Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Houdanais  
empêché, le 2ème Vice-Président  
  
Julien RIVIERE